

# LOTISSEMENT «LE CHAMP ROUATARD 3»

Fiche  
processus  
global





# SOMMAIRE



## PRÉSENTATION DU LOTISSEMENT

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| « LE CHAMP ROUATARD 3 ».....        | 2 |
| L'environnement du lotissement..... | 2 |
| Le lotissement.....                 | 3 |
| Prix de vente des lots.....         | 3 |

## PRÉSENTATION DU PARCOURS COMPLET DES FUTURS ACQUÉREURS.....

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| La présentation schématique ..... | 4 |
| Les étapes détaillées.....        | 5 |

## INFORMATIONS PRATIQUES.....

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Coordonnées des interlocuteurs ..... | 11 |
| Glossaire.....                       | 12 |



BIENVENUE À

ROMILLÉ



# 01 PRÉSENTATION DU LOTISSEMENT « LE CHAMP ROUATARD 3 »

## L'environnement du lotissement



À environ 25 km au nord-ouest de Rennes, Romillé, commune de Rennes Métropole est située dans un environnement calme et verdoyant, près de Gévezé, Pleumeleuc et Montauban-de-Bretagne.

Commune d'un peu plus de 4 100 habitants, Romillé est desservie par la quatre voie Rennes / Saint-Brieuc, et par les lignes de bus 81 et 82 du réseau STAR de Rennes Métropole qui permettent de rejoindre le pôle de correspondance Villejean-Université de Rennes en 20-25 minutes (accès à la ligne A du métro).

Depuis de nombreuses années, la commune connaît une évolution démographique continue.

Romillé accueille plusieurs commerces de proximité (Super U, boulangerie, fleuriste, épicerie...), un marché le jeudi matin, et est animée par un large panel d'associations.

Romillé dispose par ailleurs de nombreux équipements :

- Une école maternelle et une école élémentaire publiques, une école privée, une bibliothèque en cœur de ville ;
- Un collège public à proximité du centre-bourg ;
- Les principaux services médicaux de proximité (médecins, pharmacie, kiné, etc.) ;
- Un cinéma ;
- Une grande salle des fêtes ;
- Un espace dédié aux personnes âgées (« La Mosaïque ») ;
- Un EHPAD.

Une médiathèque « augmentée » devrait ouvrir à horizon 2026.

En 2022, un « Espace France Service » a ouvert ses portes Place des Frères Aubert. Il permet d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives (pièce d'identité et autres).

Collège J. Prévert



Pôle santé



Cinéma Korrigan



Salle des fêtes



Le lotissement « Le Champ Rouatard 3 » est situé dans la prolongation du tissu urbain existant, à 500 mètres environ du centre-ville.

Issu d'une réflexion lancée au début du mandat actuel, ce projet, qui se veut exemplaire, a été engagé dans le souci de concilier le mieux vivre ensemble, l'économie de l'espace et le respect de l'environnement.

Les enjeux liés à la performance énergétique et environnementale des bâtiments sont au cœur du projet, avec des ambitions croisées : réduction des besoins des bâtiments, développement des énergies renouvelables et maîtrise des coûts.

C'est dans ce contexte systémique que la Commune de Romillé a fixé des orientations sur ces thématiques, en intégrant une démarche de transition écologique en phase avec sa politique environnementale.

Pour mettre en œuvre la traduction de ces objectifs, la municipalité a confié des missions d'accompagnement et d'appui méthodologique à différents partenaires comme il est exposé dans ce document. Concrètement, les futurs acquéreurs et leurs maîtrises d'œuvre (constructeurs de maisons individuelles, maîtres d'œuvre et architectes) seront accompagnés par les partenaires de la Commune aux étapes clés de leur projet.

## Le lotissement

La Commune de Romillé ouvre à la vente 13 lots à bâtir, libres de constructeurs, au sein du lotissement « Le Champ Rouatard 3 ».

Chaque lot est destiné à recevoir une seule construction. L'habitation doit rester la destination première d'une construction.

La division d'un lot ou la réunion de lots ne sont pas autorisées.

La mise en place d'une source d'énergie solaire renouvelable et d'un récupérateur d'eaux de pluie (pour les toilettes et les lave-linge) est imposée.



Le règlement du lotissement est annexé aux présentes et disponible, ainsi que l'ensemble du dossier du permis d'aménager, en téléchargement sur le site de la Commune.

## Prix des lots

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir a été décidé en Conseil Municipal le 08 avril 2024.

| Lot | Superficie en m <sup>2</sup> | Surface de plancher autorisée en m <sup>2</sup> | Prix HT en € | Prix TTC en €<br>TVA à 20% |
|-----|------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|----------------------------|
| 1   | 364                          | 200                                             | 60 666,67    | 72 800,00                  |
| 2   | 330                          | 200                                             | 55 000,00    | 66 000,00                  |
| 3   | 306                          | 200                                             | 51 000,00    | 61 200,00                  |
| 4   | 315                          | 200                                             | 52 500,00    | 63 000,00                  |
| 5   | 320                          | 200                                             | 53 333,33    | 64 000,00                  |
| 6   | 319                          | 200                                             | 53 166,67    | 63 800,00                  |
| 7   | 317                          | 200                                             | 52 833,33    | 63 400,00                  |
| 8   | 340                          | 200                                             | 56 666,67    | 68 000,00                  |
| 9   | 326                          | 200                                             | 54 333,33    | 65 200,00                  |
| 10  | 303                          | 200                                             | 50 500,00    | 60 600,00                  |
| 11  | 370                          | 200                                             | 61 666,67    | 74 000,00                  |
| 12  | 382                          | 200                                             | 63 666,67    | 76 400,00                  |
| 13  | 468                          | 250                                             | 78 000,00    | 93 600,00                  |

**À noter** Les futurs acquéreurs devront installer un récupérateur d'eaux de pluie. Afin d'amoindrir le coût de cet achat, la Commune versera à chacun d'entre eux une subvention de 1 500 €, sur présentation d'un certificat délivré par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).

**Les prix affichés ci-dessus comprennent :**

- Le bornage de la parcelle et le plan de commercialisation (plan de vente) ;
- La viabilisation des lots jusqu'en limite de propriété (Eau potable, Eaux pluviales, Eaux usées, Électricité, Téléphone)

**Ces prix ne comprennent pas :**

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison ;
- Les différents abonnements (eau, électricité...) ;
- Les frais d'actes notariés<sup>1</sup> ;
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif<sup>2</sup> ;
- La TA (Taxe d'Aménagement)<sup>3</sup> qui est liée au permis de construire.

Estimation de la TA sur Romillé en 2024 pour une maison de 90 m<sup>2</sup> :

Part communale :  $90 \times (914/2) \times 5 \% = 2\,056,50 \text{ €}$

Part départementale :  $90 \times (914/2) \times 1.85 \% = 760,91 \text{ €}$

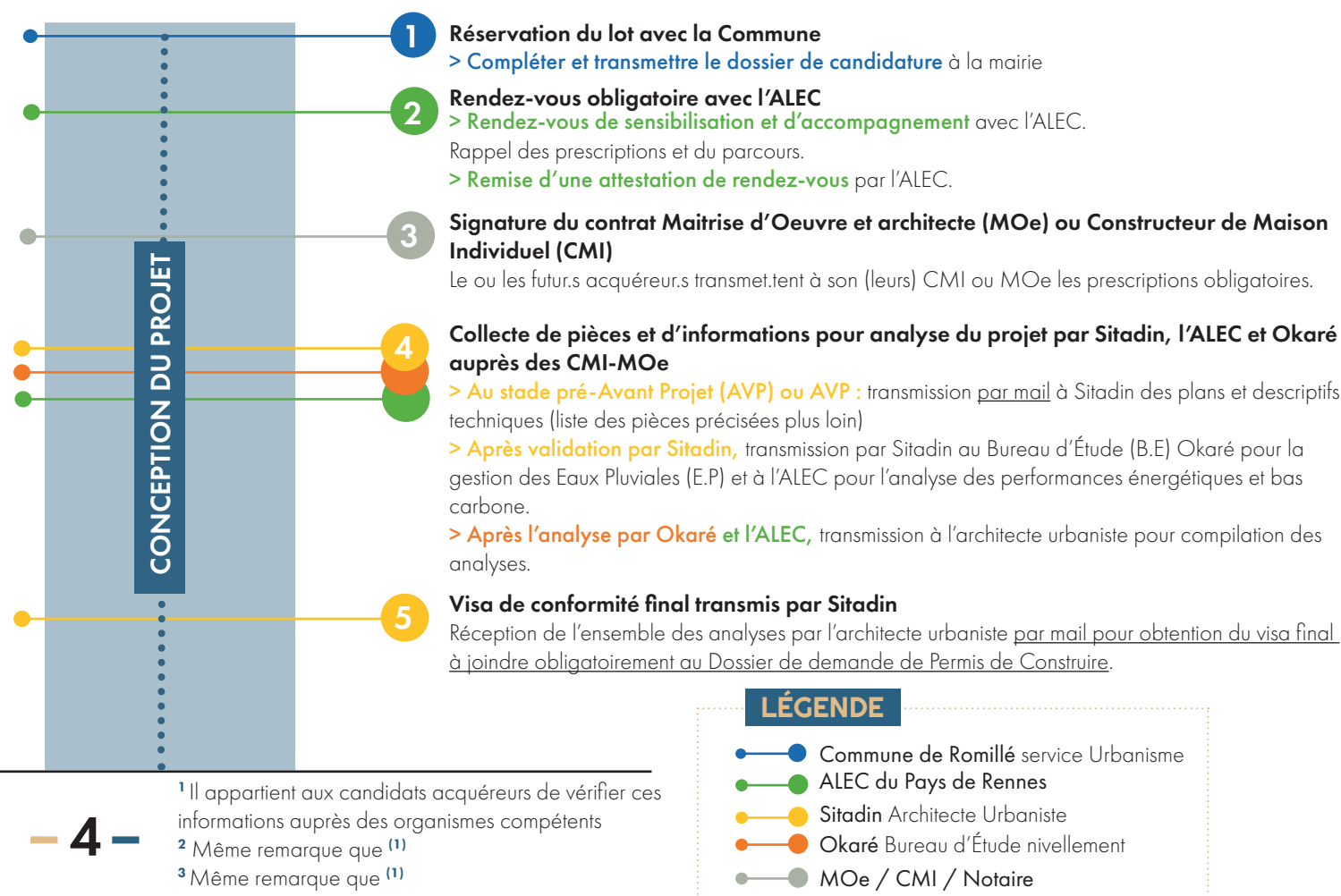
Taxe d'archéologie préventive (TAP) :  $90 \times (914/2) \times 0,40\% = 164,52 \text{ €}$

Soit au total : 2 981,93 €

## 02 PRÉSENTATION DU LOTISSEMENT « LE CHAMP ROUATARD 3 »

### Présentation schématique

Voici l'ensemble du parcours des futurs acquéreurs avec toutes les étapes clés, de la réservation du lot jusqu'à la livraison du projet, présenté de manière schématique :



INSTRUCTION PC

CHANTIER

Délai  
de réalisation  
du chantier :  
8 à 12 mois en  
moyenne

6

#### Dépôt du Permis de Construire (PC)

- > Adresser le dossier de PC au service Urbanisme de la Commune, accompagné du visa final de l'architecte urbaniste.
- > Les services de Rennes Métropole instruisent le dossier
- > Le maire délivre le permis de construire

7

#### Signature de l'acte authentique de vente de la parcelle avec la Commune

Un état des lieux du lot doit être réalisé dans les 48h précédant cette date de signature. Se rapprocher préalablement de la mairie pour fixer un rendez-vous d'état des lieux.

8

#### Obtention du Permis de Construire. Lancement du chantier.

9

#### Livraison du chantier

À la suite de la livraison du chantier, prendre contact avec l'ALEC et Sitadin pour transmission des pièces.

10

#### Transmission des pièces par les acquéreurs à l'ALEC pour analyse du projet et organisation des visites

- > À la phase de livraison, transmission des pièces par les acquéreurs à l'ALEC pour l'analyse des performances énergétiques et bas carbone.
- > Organisation de visite sur site par Sitadin pour l'analyse architecturale et par l'ALEC pour l'analyse de l'installation de récupérateur d'eau de pluie.
- > Transmission des analyses aux acquéreurs.

11

#### Dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

> Joindre au dépôt de la DAACT les analyses de Sitadin et de l'ALEC.

## Les étapes détaillées



Pour aller plus loin, voici plus en détail la description des différentes étapes indiquées sur la frise ci-dessus, et des précisions sur les pièces à transmettre ou à collecter :

# 1 Étape 1 : Procédure et conditions de réservation d'un lot avec la Commune

## Le dépôt de candidature

Le dépôt des dossiers de candidature sera ouvert à compter du **LUNDI 13 MAI 2024**.

Le dossier de candidature est composé de :

- > Une fiche option (poser 3 options maximum pour le choix de lot) ;
- > Un questionnaire d'état civil (nécessaire au notaire) ;
- > Une attestation sur l'honneur ;
- > Le règlement du lotissement ;
- > Le plan de composition (PA04) du permis d'aménager ;
- > Un formulaire d'engagement ;
- > Une annexe technique environnementale.

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la mairie [www.romille.fr/urbanisme](http://www.romille.fr/urbanisme), rubrique Urbanisme

Il est également disponible à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Vous avez par ailleurs la possibilité de prendre rendez-vous avec le service urbanisme de la mairie pour le choix du lot.

**Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul et unique dossier.**

Le dossier est à adresser par mail à l'adresse [mairie@romille.fr](mailto:mairie@romille.fr) ou à déposer par voie dématérialisée sur le site de

## Modalité de réservation d'un lot

Toutes les candidatures sont recevables, à l'exception de :

- > Celles déposées par des personnes morales (SCI, etc.) ;
- > Celles déposées par un professionnel de l'immobilier, un promoteur ou un marchand de biens ;
- > Celles déposées pour acheter un lot sans volonté de construire.

Les candidatures seront traitées par ordre d'arrivée en mairie.

**Seuls les dossiers de candidature complets(\*) seront recevables.**

Un dossier complet(\*) sera constitué à ce stade de :

- > La fiche option ;
- > Le questionnaire d'état civil (destiné au notaire) ;
- > L'attestation sur l'honneur.

Les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets.

En cas de choix identique entre deux candidats, le candidat ayant déposé le premier sa candidature (avec un dossier complet) sera retenu. Le candidat déchu en sera informé et se verra attribuer le lot qu'il a retenu en choix n° 2 sur sa « fiche option », ou en choix n° 3 si le lot en 2nd choix était déjà retenu en choix n° 1 par un autre candidat.

La procédure sera répétée jusqu'à l'attribution de l'ensemble des lots.

En cas de rétractation d'un candidat, le candidat suivant sur la liste est sélectionné.

Le dépôt des candidatures restera ouvert jusqu'à la vente de l'intégralité des lots.

Les candidats retenus seront invités à se présenter en mairie pour que leur soit présenté le règlement du lotissement, la démarche de construction et les attendus de la Mairie, et pour signer le plan de vente du lot retenu.

Chaque candidat devra confirmer leur choix **au plus tard dans les 10 jours qui suivront le rendez-vous en mairie** précité en transmettant à la mairie de Romillé le **formulaire d'engagement (fourni dans le dossier de candidature) et le règlement du lotissement signé par ses soins**, selon votre préférence :

- > Par mail ([mairie@romille.fr](mailto:mairie@romille.fr)) ;
- > Sur le site de la mairie [www.romille.fr/urbanisme](http://www.romille.fr/urbanisme) rubrique « Lotissement Champ Rouatard 3 » ;
- > Directement à l'accueil de la mairie (aux horaires d'ouverture).

À l'issue de la (des) procédure(s) d'attribution et après validation de la vente par le Conseil municipal, la fiche option et le questionnaire d'état civil seront transmis au notaire mandaté par la Commune : Office notarial SCP BIENVENÛE ET LORET, 31 Bis Rue de Galerne, 35850 ROMILLÉ.

Ce notaire rédigera un avant-contrat de vente.

L'avant-contrat de vente est un engagement pour la commune de vous vendre le terrain choisi par vos soins et pour vous-même de l'acquérir, sous réserves (conditions suspensives) de l'obtention de votre financement.

Vous serez invité à signer cet avant-contrat à l'office notarial dénommée ci-dessus. Il vous sera demandé de verser ce même jour un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente, ainsi qu'un dépôt de garantie pour couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de six cents Euros (600,00 €). Ces sommes seront versées sur un compte séquestre géré par le notaire.

Un exemplaire de l'avant-contrat vous sera adressé. Vous disposerez alors d'un délai de rétractation de 7 jours.

Les candidats attributaires seront tenus de respecter les délais d'exécution prévus au point ci-dessous « Conditions relatives à la vente » pour la mise en œuvre de leur projet.

La vente d'un terrain à bâtir est consentie à l'acquéreur en vue, principalement, de construire sa résidence principale d'habitation. Cette dernière devra être conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et aux documents du permis d'aménager, notamment au règlement du lotissement.

La contenance de chaque lot (et sa « décomposition »), telle qu'elle sera indiquée après bornage par les soins d'un Géomètre Expert sera garantie aux acquéreurs.

La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de six mois à compter de la signature de l'avant-contrat de vente chez le notaire.

Des conditions suspensives peuvent être prévues dans l'avant-contrat, notamment l'obtention de votre(vos) prêt(s) bancaire(s). Néanmoins, les candidats sont invités dès à présent à vérifier leur capacité à financer le projet immobilier envisagé (achat de terrain + construction d'une maison).

## Annexes

Les documents suivants sont disponibles sur le site web de la mairie [www.romille.fr](http://www.romille.fr) Rubrique Urbanisme) ou consultable en mairie aux horaires d'ouverture.

Documents annexés :

- > Dossier du Permis d'Aménager PA 035 245 23 M0001
- > Arrêté du PA 035 245 23 M0001 en date du 24/10/2023
- > Règlement du lotissement.

## **2** Étape 2 : Rendez-vous obligatoire avec l'ALEC

Rendez-vous à l'ALEC du Pays de Rennes, en présentiel ou en visio, dans les 20 jours après la signature de la déclaration de réservation de la parcelle avec la Commune. Ce premier rendez-vous, d'une durée d'une heure permettra de sensibiliser et mobiliser les acquéreurs à la performance énergétique, au bioclimatisme (compacité,

orientation, isolation...), aux énergies renouvelables, à la récupération d'eau de pluie...

Cette étape fera l'objet d'une attestation de rendez-vous. Il leur sera remis les différents supports de communication et méthodologique.

**Pièces à fournir :** Si des rencontres avec des professionnels ont déjà eu lieu, prévoir les documents en leur possession.

### 3 Étape 3 : Signature du contrat MOe ou CMI

Contractualisation entre un professionnel de la construction, constructeur de maison individuelle, maître d'œuvre ou architecte, et les futurs acquéreurs pour la conception – réalisation de leur projet.

### 4 Étape 4 : Collecte de pièces et d'informations pour analyse du projet par Sitadin, l'ALEC et SERVICAD auprès des CMI - MOe

Analyse des projets en phase pré-PC (Permis de Construire) sur les volets « architecturaux » par Sitadin, « performance énergétique, énergies renouvelables, bas carbone et récupération d'eau de pluie » par l'ALEC du Pays de Rennes et « gestion des eaux de pluie – nivellement » par Okaré.  
Cette étape fera l'objet d'analyse de projets par chaque structure en vue de la délivrance d'un visa global par Sitadin.

**Pièces à fournir :**

**Pour Sitadin :**

- > Plan de situation (PCMI1)
- > Plan de masse (PCMI2)
- > Coupe bâtiment/terrain (PCMI3)
- > Notice décrivant le contexte du projet (PCMI4)
- > Plans des façades et des toitures (PCMI5)
- > Insertion du projet dans une photo réelle du terrain (PCMI6)

**Pour l'ALEC :**

- > Plan de masse (idem Sitadin)
- > Coupe bâtiment/terrain (idem Sitadin)
- > Etude thermique complète
- > Descriptif technique de l'installation de récupération d'eau de pluie
- > permettant de justifier le respect de la norme NF 16-005 d'octobre 2011

**Pour Okaré :**

- > Plan masse (idem Sitadin)
- > Plan de nivellement
- > Plan de réseau à la parcelle



### 5 Étape 5 : Visa de conformité transmis par Sitadin

Après la collecte des différentes analyses réalisées sur les projets, en adéquation avec les ambitions fixées par la Commune de Romillé, Sitadin produira un visa global à poindre dans le dossier de demande de permis de construire.

## 6 Étape 6 : Dépôt du Permis de Construire (PC)

Lorsque votre projet est abouti et avalisé par l'ALEC, l'agence Sitadin et Servicad, le dépôt de PC et de l'ensemble des pièces constitutives du dossier est à réaliser auprès de la Commune de Romillé **dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'avant-contrat de vente chez le notaire.**

Il est rappelé que l'étude de votre projet avant le dépôt du permis de construire doit faire obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte conseil de l'opération (Laurence CROSLARD Architecte DPLG - Agence SITADIN Urbanisme et Paysage 17 rue de Viarmes BP30333 35103 RENNES CEDEX 3 / tél : 02 99 65 06 14 / courriel : [visapc@sitadin.fr](mailto:visapc@sitadin.fr)) et de l'ALEC.

Le dépôt de ce dossier s'effectue de 2 manières (au choix) :

- > Par voie dématérialisée (à privilégier) : <https://gnau-rennesmetropole.operis.fr/gnau/#/> (sélectionner « PCMI »)
- > Ou en version « papier » (à prendre en mairie ou téléchargeable sur le site du service public <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637> « Accéder au formulaire »), à déposer en mairie en 4 exemplaires.

Le délai d'instruction de 2 mois d'obtention du permis de construire court à partir de la date à laquelle le dossier de demande est réputé complet. Il y a très régulièrement des demandes de pièces complémentaires.

Le permis de construire devra respecter le règlement du lotissement et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les constructions à édifier devront respecter la réglementation Énergétique 2020.

**La mise en place d'une source d'énergie solaire renouvelable et d'un récupérateur d'eaux de pluie** (pour les toilettes et les lave-linge) **est imposée.**

Les clôtures seront intégrées dans les dossiers de permis de construire, et à la charge du candidat dépositaire du permis de construire.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après un délai de trois mois à compter de l'affichage du permis de construire sur le terrain (délai de recours des tiers : 2 mois / délai pour le retrait préfectoral : 3 mois).

### Pièces à fournir :

- > Plan de situation (PCMI1)
- > Plan de masse (PCMI2)
- > Coupe bâtiment/terrain (PCMI3)
- > Notice décrivant le contexte du projet (PCMI4)
- > Plans des façades et des toitures (PCMI5)
- > Insertion du projet dans une photo réelle du terrain (PCMI6)
- > Attestation du respect de la RE 2020
- > Visa de Sitadin

## 7 Étape 7 : Signature de l'acte authentique pour la parcelle avec la Commune

Cet acte officialise l'acquisition du lot retenu.

L'acte de vente authentique pourra être signé dès obtention de votre financement, à l'office notarial SCP BIEN-VENÛE ET LORET de Romillé.

Le versement du prix est à verser comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

## Clauses anti-spéculatives

Pour réaliser les objectifs fixés par la Commune, et notamment éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune à un prix préférentiel, les actes de vente comporteront un certain nombre de contreparties à charge des acquéreurs de lots.

### Chaque acquéreur devra ainsi s'engager :

- > À acquérir le lot dans le seul but d'y construire une seule maison d'habitation individuelle : la division du lot est proscrite. Tout morcellement, quel qu'en soit la cause, du terrain cédé est interdit, même après réalisation des travaux prévus au permis de construire, sauf autorisation spéciale et expresse du Maire de ROMILLÉ ;
- > À achever la construction dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- > À ne pas revendre le terrain nu avant l'achèvement total des travaux de construction prévu, qui sera constaté par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en mairie de ROMILLÉ
- > À ne pas revendre la maison avant un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique (\*).

Si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements, la commune aura la possibilité d'exercer une action en résolution de la vente. En cas d'exercice de l'action résolutoire, la commune devra rembourser à l'acquéreur le prix (initial) d'acquisition du terrain, augmenté des frais d'acte (frais de notaire) et des frais financiers éventuels (notamment des indemnités de remboursement anticipé), ainsi que les frais de construction et d'aménagement supportés et justifiés par ce dernier, majorés en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction défini par l'INSEE.

(\*) Il pourra être dérogé à la clause d'interdiction d'aliéner dans le délai de 5 ans si l'acquéreur justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie. Sont admis, une mutation professionnelle à plus de 45 km du lieu de résidence, une séparation ou un divorce, une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou à rembourser le prêt nécessaire au financement de la construction.

Dans le cas de revente dérogatoire à l'interdiction d'aliéner pendant 5 ans (sauf autorisation dérogatoire), la commune sera bénéficiaire d'un pacte de préférence.

En vertu de ce pacte de préférence, la commune :

- > Disposera d'une priorité d'achat ou faculté de rachat au cas où l'acquéreur déciderait de revendre son bien pendant la durée de validité du pacte de préférence ;
- > Aura la possibilité de substituer à elle-même un nouvel acquéreur répondant aux critères d'attribution des lots ci-dessus définis.

En cas de vente dans le cadre du pacte de préférence, le prix de vente du bien sera le prix (initial) d'acquisition du terrain, augmenté des frais d'acte (frais de notaire) et des frais financiers éventuels (notamment des indemnités de remboursement anticipé), ainsi que les frais de construction et d'aménagements supportés et justifiés par ce dernier, majorés en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction défini par l'INSEE.

Ces clauses seront plus amplement détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

## 8 Étape 8 : Obtention du PC et lancement du chantier

Après l'obtention du PC, instruit par Rennes Métropole et délivré par la Commune de Romillé, le délai de purge du recours des tiers (soit 3 mois) devra être respecté avant de lancer votre chantier.

Ensuite, le chantier peut commencer avec une durée de réalisation moyenne de 8 à 12 mois.

## 9 Étape 9 : Livraison du chantier

Avant la livraison définitive de la maison, une pré-réception est organisée par le constructeur, Moe ou architecte, pour identifier d'éventuels défauts à corriger.

Ensuite, le test d'étanchéité, obligatoire dans le cadre de la RE 2020, sera réalisé entre la pré-réception et la réception de la maison pour confirmer le respect du niveau d'étanchéité réglementaire.

Pour finir, une dernière visite est organisée en vue de la réception définitive.

Après réception du projet, les acquéreurs doivent transmettre des pièces à l'ALEC pour une analyse finale des projets avec la collecte des factures des équipements EnR (PAC – PV – CESI) mis en œuvre et les justificatifs des qualifications des entreprises RGE pour la mise en œuvre de ces derniers.

En parallèle, des visites sur site seront organisées : Sitadin sur le volet architectural sans la présence des acquéreurs et l'ALEC pour l'analyse de l'installation de récupération d'eau de pluie.

Cette étape fera l'objet de la production de synthèses d'analyses par Sitadin et l'ALEC qui sera transmise aux acquéreurs, à fournir au dossier de dépôt de la DAACT.

### Pièces à fournir :

#### Pour l'ALEC :

- > Si PC modificatif :
  - Plan de masse (idem Sitadin)
  - Coupe bâtiment/terrain (idem Sitadin)
  - Etude thermique complète
- > Marché ou contrat de sous-traitance ou factures permettant de justifier les équipements EnR mis en œuvre.
- > Copie des qualifications RGE Millésimé des entreprises ayant mis en œuvre les équipements EnR
- > Facture de l'installation de récupération d'eau de pluie détaillée, permettant de justifier le respect de la norme NF 16-005 d'octobre 2011

Après avoir collecté la synthèse d'analyse de Sitadin et de l'ALEC, les acquéreurs seront en mesure de déposer leur DAACT.

### Pièces à fournir :

- > DAACT complétée et signée en 2 exemplaires
- > Attestation du respect de la RE 2020 à l'achèvement des travaux
- > Synthèses d'analyse de Sitadin et de l'ALEC

# 03

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Coordonnées des interlocuteurs

Afin de fluidifier les échanges avec les différents intervenants, leurs coordonnées se trouvent à la page suivante :



## Glossaire

ALEC = Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

MOe = Maîtrise d'Œuvre (Architecte et Maître d'Œuvre)

CMI = Constructeur de Maison Individuelle

AVP = Avant-projet

B.E = Bureau d'Étude

E.P = Eau Pluviale

PC = Permis de Construire

DAACT = Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

